



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS 150, RUE PRINCIPALE SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, tenue le 10 août 2021 par visioconférence conseil et à laquelle étaient présents :

*M. Guillaume Vermette
Mme Myriam Goulet
Mme Diane Bilodeau*

*Mme Denise Lapierre
Mme Sylvie Lemelin*

Absente : Diane Pouliot

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Manon Goulet, mairesse.

Est aussi présente, madame Johanne Simms, directrice générale et secrétaire-trésorière.

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2021**
- 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Comptes et adoption.
 - 4.2 Adoption de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2021-2023 (TECQ)
 - 4.3 Autorisation accès clicSÉQUR – Revenu Québec
 - 4.4 Audit du presbytère – travaux d'urgence;
- 5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)**
 - 5.1 Les communiqués;
 - 5.1.1 Partenariat 38^e édition tournoi de golf de Saint-Gervais
 - 5.1.2 Partenariat événement marché artisanal – récoltons la vie
 - 5.2 Réponses aux demandes écrites des citoyens
- 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS**
 - 6.1 Demande d'aide financière PAVL volet accélération – 2^e rang
 - 6.2 Adjudication de contrat – Réfection route Arthur et rang du Bras
 - 6.3 Adjudication de contrat – Surveillance des travaux route Arthur et rang du Bras
- 7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU**



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

8. **DOSSIERS- LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE**
 - 8.1 Entente sports de glace Saint-Charles 2021-2022
9. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
10. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**
 - 10.1 Développement Lapierre phase 3 – mandat firme étude géotechnique;
 - 10.2 Demande de modification au PIIA 2020-001 version 2 - 303, rue Principale
 - 10.3 Santé des lacs et de la population;
11. **DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE**
12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

210801 IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET

APPUYÉE PAR GUILLAUME VERMETTE

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté selon les modifications proposées.

Résolution adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

210802 IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU

APPUYÉE PAR DENISE LAPIERRE

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021 tel que présenté et déposé à la table du conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION:

4.1 COMPTES ET ADOPTION

210803 IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET

APPUYÉE PAR SYLVIE LEMELIN



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de JUILLET 2021 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

<i>Administration générale</i>	<i>31 972.34 \$</i>
<i>Sécurité publique</i>	<i>4 045.08 \$</i>
<i>Transport routier</i>	<i>53 306.74 \$</i>
<i>Hygiène du milieu</i>	<i>17 177.00 \$</i>
<i>Santé & Bien-être</i>	<i>0 \$</i>
<i>Aménagement et urbanisme</i>	<i>6 902.91 \$</i>
<i>Loisirs et culture</i>	<i>16 350.53 \$</i>
<i>Frais de financement</i>	<i>0 \$</i>
<i>Activités financières – sécurité incendie</i>	<i>4 058.81 \$</i>
<i>Activités financières – transport routier</i>	<i>164 802.63 \$</i>
<i>Activités financières – Enseigne panneau numérique</i>	<i>8 000.00 \$</i>
TOTAL	306 616.04 \$

Résolution adoptée à l'unanimité

4.2 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

210804 *IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #1 de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité

4.3 AUTORISATION ACCÈS CLICSEQUR – REVENU QUÉBEC

210805 *IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU*

APPUYÉE PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte

QUE Madame Johanne Simms, directrice générale (ci-après la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

En conséquence, la mairesse de la municipalité appose sa signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus :

Manon Goulet

Manon Goulet, mairesse

Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la municipalité et en fait partie intégrante.

Résolution adoptée à l'unanimité

4.4 AUDIT DU PRESBYTÈRE- TRAVAUX D'URGENCE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais a donné le mandat au service-conseil de la clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (résolution 210420) pour un audit technique pour le presbytère;

ATTENDU QUE l'architecte Marie-Josée Deschênes a préparé un rapport basé sur les observations faites lors de la visite des lieux en mai 2021;

ATTENDU les recommandations du rapport déposé le 6 août 2021;

ATTENDU les sommes disponibles en devançant les travaux d'investissements 2022;

ATTENDU QUE l'évaluation des coûts à court terme reliés aux travaux d'urgence ci-haut mentionnés correspond à 205 273,49\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme Marie-Josée Deschênes architecte possède l'expertise et la connaissance du dossier;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le règlement 337-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité lui permet notamment d'accorder, de gré à gré tout contrat de service, incluant les services professionnels, jusqu'au seuil des appels d'offres publics (105 700\$);

ATTENDU QUE la municipalité peut procéder de gré à gré;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une proposition tarifaire de la Firme Marie-Josée Deschênes architecte pour des honoraires de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE

210806 IL EST PROPOSÉ PAR DENISE LAPIERRE

APPUYÉE PAR SYLVIE LEMELIN

ET RÉSOLU que le conseil municipal octroi ledit contrat au coût maximal de 17 250 \$ taxes incluses, à la firme Marie-Josée Deschênes architecte pour la numérisation architecturale du bâtiment, la réalisation des plans préliminaires, la réalisation des plans et devis d'exécution ainsi que la surveillance des travaux pour la restauration de l'ancien presbytère en vertu de l'échéancier déposé pour 2021-2022. Le montant est sujet à changement selon l'envergure du coût des travaux qui sera déterminé lors d'une rencontre de démarrage.

Résolution adoptée à l'unanimité

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX):

5.1 LES COMMUNIQUÉS :

5.1.1 PARTENARIAT 38^E ÉDITION TOURNOI DE GOLF DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU QUE le comité organisateur du tournoi de golf Saint-Gervais demande un partenariat à la municipalité pour la 38^e édition du tournoi de golf;

ATTENDU QUE la formule du tournoi est adaptée en fonction des exigences de la Santé Publique et qu'il est important pour le comité de relancer le début d'un retour à la vie normale;

EN CONSÉQUENCE

210807 IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET

APPUYÉE PAR SYLVIE LEMELIN

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais contribue au montant de 500\$ afin d'offrir des certificats cadeaux dans les commerces de Saint-Gervais à des participants sous forme de tirage lors de la 38^e édition du tournoi de golf de Saint-Gervais qui se déroulera le 21 août 2021.

Résolution adoptée à l'unanimité



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

5.1.2 PARTENARIAT MARCHÉ ARTISANAL – RÉCOLTONS LA VIE

ATTENDU QUE la municipalité est invitée à un partenariat dans le cadre de l'évènement *Marché Artisanal – récoltons la vie* qui aura lieu samedi 2 octobre 2021 organisé par l'organisme *Accueil- sérénité*;

EN CONSÉQUENCE

210808 *IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU*

APPUYÉE PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais contribue au montant de 250\$ pour l'évènement *Marché-Artisanal – récoltions la vie*.

Résolution adoptée à l'unanimité

5.2 RÉPONSE A UNE DEMANDE ÉCRITE DE CITOYEN – SENSIBILISATION DE LA SIGNALISATION DES PANNEAUX D'ARRÊTS DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU la demande écrite reçue de citoyens nous signalant que plusieurs véhicules ne respectent pas les panneaux de signalisation d'arrêts indiqués dans les rues de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité veut assurer un environnement sécuritaire à ses citoyens dans ses rues à toute heure du jour;

ATTENDU QUE la Municipalité a signalé la problématique à la Sûreté du Québec;

210809 *IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

APPUYÉ PAR DIANE BILODEAU

ET RÉSOLU de s'assurer auprès de la Sûreté du Québec qu'elle augmente la surveillance policière dans les secteurs résidentiels de la municipalité;

QUE la Municipalité installe l'afficheur de vitesse portatif à différents endroits du secteur urbain.

Résolution adoptée à l'unanimité

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS:

6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAVL VOLET ACCÉLÉRATION – 2^E RANG

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet *Accélération* du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet *Accélération* sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, la directrice générale agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE

210810 IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU

APPUYÉE PAR DENISE LAPIERRE

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles de la réfection du 2^e rang Est, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Une copie de cette résolution sera acheminée à la députée, Madame Stéphanie Lachance.

Résolution adoptée à l'unanimité

6.2 ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION ROUTE ARTHUR ET RANG DU BRAS

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions du projet de la réfection de la route Arthur et le rang du Bras – chaussée et drainage le 3 juin 2021;

ATTENDU QUE huit (8) entrepreneurs ont déposé une soumission;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse recommande l'adjudication du contrat à « Constructions B.M.L. Division Sintra Inc », soit l'entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 421 690.57\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse recommande de prendre les mesures nécessaires avec l'entrepreneur afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu d'activité de lobbying tel qu'indiqué dans le « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Municipalité de Saint-Gervais;

EN CONSÉQUENCE

210811 IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU que le conseil municipal octroi le contrat pour la réfection de la route Arthur et le rang du Bras au plus bas soumissionnaire conforme, « Constructions B.M.L. Division Sintra Inc », ledit contrat au coût total de 421 690,75\$ taxes incluses;

QUE la direction générale s'assurera du respect du règlement sur la gestion contractuelle;

QUE ce contrat est attribué sous la condition de l'obtention de la confirmation du programme d'aide de la taxe sur l'essence;

QUE la dépense est prévue au budget d'investissement au poste 22-320-00-710-03 et financée en partie par le programme de la taxe sur l'essence, le programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports (PPA-CE) ainsi que l'excédent non affecté.

Résolution adoptée à l'unanimité

6.3 *ADJUDICATION DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE ARTHUR ET RANG DU BRAS*

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 210810, le contrat pour les travaux de réfection de la route Arthur et le rang du Bras a été adjugé à l'entreprise « Constructions B.M.L. Division Sintra Inc », le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU la nécessité de mandater une firme pour surveiller, faire le suivi, accepter les travaux, vérifier les documents, les recommandations de paiements, le plan tel que construit (TQC) et l'attestation finale des travaux;

ATTENDU que le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse a préparé les plans et devis pour ce projet de réfection de la route Arthur et le rang du Bras;

ATTENDU que le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse a une très bonne connaissance du dossier;

ATTENDU que le règlement 337-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité lui permet notamment d'accorder, de gré à gré tout contrat de service, incluant les services professionnels, jusqu'au seuil des appels d'offres publics (105 700\$);

ATTENDU que la municipalité peut procéder de gré à gré;

ATTENDU que la municipalité a reçu une proposition tarifaire de la MRC de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE

210812 IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET

APPUYÉE PAR GUILLAUME VERMETTE

ET RÉSOLU que le conseil municipal octroi ledit contrat au coût maximal de 12 000 \$ taxes incluses, à la MRC de Bellechasse, pour la surveillance des travaux de la route Arthur et le rang du Bras

QUE ce contrat est attribué sous la condition de l'obtention de la confirmation du programme d'aide de la taxe sur l'essence;



N° de résolution
ou annulation

QUE la dépense est prévue au budget d'investissement au poste 22-320-00-710-03 et financée en partie par le programme de la taxe sur l'essence ainsi que l'excédent non affecté.

Résolution adoptée à l'unanimité

7. DOSSIERS) - HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

8.1 ENTENTE SPORTS DE GLACE ARÈNA DE SAINT-CHARLES 2021-2022

ATTENDU QUE suite à la rencontre du 7 juillet 2021 regroupant les municipalités utilisatrices de l'entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts des sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse, que la quote-part demeure calculée selon le principe d'utilisateur payeur;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais désire continuer d'offrir aux jeunes familles utilisant les infrastructures de l'aréna de Saint-Charles pour les sports de glace un tarif abordable pour les jeunes de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

10813 IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU

APPUYÉE PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais confirme sa volonté de poursuivre et renouveler l'entente intermunicipale 2021-2022;

QUE la municipalité s'engage par résolution et signe l'entente relative à cette résolution seulement si toutes les municipalités (Beaumont, La Durantaye, Saint-Gervais, Saint-Raphaël et Saint-Vallier) s'engagent également par résolution.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIERS) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 DÉVELOPPEMENT LAPIÈRE PHASE 3 - MANDAT FIRME ÉTUDE GÉOTECHNIQUE:

ATTENDU QUE la municipalité planifie réaliser le développement résidentiel phase 3 sur le lot 6 395 866;

ATTENDU qu'il est essentiel de procéder à une étude géotechnique afin d'analyser les caractéristiques du sol avant de débiter ce projet;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'UNE demande de prix a été effectuée auprès de deux entreprises, conformément au Règlement numéro 337-18 de la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU QUE deux entreprises ont soumis une proposition tarifaire soit :

<i>Nom</i>	<i>Description</i>	<i>Prix taxes en sus</i>
<i>Stantec</i>	<i>Offre de service 858584</i>	<i>12 750 \$</i>
<i>Englobe</i>	<i>Offre de service P2108667</i>	<i>11 980 \$</i>

210814 *IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET

RÉSOLU QUE le conseil a octroyé le contrat au meilleur soumissionnaire Englobe afin de réaliser le mandat d'étude géotechnique sur le lot 6 395 866 pour un montant de 11 980\$ plus les taxes applicables;

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document relatif à l'attribution du contrat à la firme Englobe ayant présenté la plus basse soumission conforme pour les services professionnels de la production d'une étude géotechnique du lot 6 395 866;

ET RÉSOLU QUE le poste budgétaire affecté sera le 22-320-00-720-00.

Résolution adoptée à l'unanimité

10.2 DEMANDE DE MODIFICATION AU PIIA 2020-001 version 2 - 303, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE le conseil a autorisé les travaux de rénovation complète du 303, rue Principale par le biais de la résolution 20210210;

ATTENDU QUE les propriétaires du 303, rue Principale rencontrent des problèmes de disponibilité de matériaux, de main d'œuvre et de coûts pour réaliser la toiture de la rallonge arrière de la façon originellement prévue, soit une toiture à trois volets;

ATTENDU QUE toute modification au PIIA doit être signalée au conseil municipal et approuvée, à défaut de quoi une nouvelle demande de PIIA pourrait être exigée;

ATTENDU QUE la solution proposée par les propriétaires est le choix d'une toiture à deux volets pour la partie de la rallonge arrière sans modification à l'égard des matériaux utilisés;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA qui régissait les travaux à l'époque de la demande ne fixait pas de balises spécifiques en termes de forme de toitures;

210815 *IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET*

APPUYÉE PAR DENISE LAPIERRE

ET RÉSOLU d'autoriser la modification au PIIA demandée par les propriétaires du 303, rue Principale pour la réalisation de la rallonge arrière avec une toiture à deux volets.

Résolution adoptée à l'unanimité



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

10.3 SANTÉ DES LACS ET DE LA POPULATION

ATTENDU QUE les Associations de lac, de concert avec les OBV, les MRC et les municipalités, ont déployé beaucoup d'effort pour améliorer la qualité des eaux et de l'environnement;

ATTENDU QUE le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) est provincial, mais applicable par les inspecteurs de la MRC;

ATTENDU QUE le 2e alinéa de l'article 2 du règlement est demeuré inchangé depuis l'adoption du règlement en 1981;

ATTENDU QUE le libellé du 2e alinéa de l'article 2 du règlement Q-2, r.22 n'oblige pas les propriétaires de résidence isolée à refaire leur système lorsque les installations sont en contact avec les eaux de la nappe phréatique ou trop près d'un lac ou d'un cours d'eau ou d'une source d'alimentation en eau publique;

ATTENDU QUE cette disposition oblige les municipalités à faire la preuve que l'installation constitue une nuisance même lorsque le système est délabré et que son volume ne permet de toute évidence pas de recevoir et de traiter les eaux usées de la résidence qu'il dessert;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec par ses nouvelles politiques et réglementations souligne l'importance de la préservation de l'eau potable, dont notamment par la mise en place de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU la lenteur du processus de mise à jour des installations septiques;

ATTENDU QUE l'état de santé de nos lacs est préoccupant et requiert des actions rapides;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a entrepris des travaux de refonte du règlement Q-2, r.22, et qu'il demande la collaboration des organismes municipaux afin de s'assurer notamment que les modifications apportées simplifient sa mise en œuvre et donnent davantage de latitudes aux municipalités,

210816 IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

APPUYÉ PAR DIANE BILODEAU

ET RÉSOLU QUE

Que soit demandé un amendement du règlement Q-2, r.22 afin de faciliter son application et obliger le remplacement des installations septiques non conformes en priorisant les secteurs en bordure des cours d'eau;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux MELCC, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée de Bellechasse, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Courriels :

ministre@environnement.gouv.qc.ca

ministre@mamh.gouv.qc.ca

Stephanie.Lachance.BELL@assnat.qc.ca

fqm@fqm.ca

direction@obvcotedusud.org

11 VARIA, AUTRE:

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 11 août 2021

Johanne Simms;

Directrice générale et secrétaire-trésorière

12 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

210817 IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU

APPUYÉE PAR SYLVIE LEMELIN

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21h14.

Adopté unanimement.

Je soussignée, mairesse de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Manon Goulet,
Mairesse

Johanne Simms,
Directrice générale et secrétaire-trésorière